

ANNEXES TECHNIQUES

ANNEXE 1	A 01 F	[Project-Rapporteur : 426/SE]	<CE36014F>
Titre	BATTAGE; MISE EN BALLES DE LA PAILLE, DU FOIN OU DE PRODUITS SIMILAIRES; APPAREILS FIXES OU OUTILS À MAIN POUR BOTTELER OU LIER LA PAILLE OU LE FOIN; COUPE DE LA PAILLE, DU FOIN OU DE PRODUITS SIMILAIRES; EMMAGASINAGE DES PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES		
Schéma général			
	<== Parties constitutives		12/00
	MISE EN BALLES DE LA PAILLE, DU FOIN OU DE PRODUITS SIMILAIRES		1/00, 13/00, 15/00
	ACCESSOIRES POUR BATTEUSES ==>		
Rubrique d'orientation avant 13/00	<u>--- de la paille, du foin ou de ---</u>		
29/00	--- paille ou le fourrage; Appareils de ---		

ANNEXE 2	A 61 K	[Project-Rapporteur : 412/EP]	<CE36049F>
N	8/891	• • • • • saturés, p.ex. diméthicone, phényl triméthicone, C24-C28 méthicone, stéaryl diméthicone	
N	8/892	• • • • • • modifiés par un groupe hydroxyle, p.ex. diméthiconol	
N	8/893	• • • • • • modifiés par un groupe alcoxyle ou aryloxyle, p.ex. béhénoxy diméthicone, stéaroxy diméthicone	
N	8/894	• • • • • • modifiés par un groupe polyoxyalkylène, p.ex. cétyl diméthicone copolyol	
N	8/895	• • • • • • contenant du silicium lié à un groupe aliphatique non saturé, p.ex. vinyl diméthicone	
N	8/896	• • • • • • contenant des atomes autres que du silicium, du carbone, de l'oxygène et de l'hydrogène, p.ex. diméthicone copolyol phosphate	
N	8/897	• • • • • • contenant des halogènes, p.ex. fluorosilicones	

- N* 8/898 contenant de l'azote, p.ex. amodiméthicone, triméthyl silyl amodiméthicone, diméthicone propyl PG-bétaine
- N* 8/899 contenant du soufre, p.ex. sodium PG-propyldiméthicone thiosulfate copoyol

ANNEXE 3 **A 62 D** [Project-Rapporteur : 430/EP] <CE36040F>

Titre --- ÉTEINDRE LES INCENDIES; PROCÉDÉS POUR RENDRE LES SUBSTANCES CHIMIQUES NUISIBLES INOFFENSIVES OU MOINS NUISIBLES EN EFFECTUANT UN CHANGEMENT CHIMIQUE; COMPOSITION DES MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENTS OU VÊTEMENTS PROTECTEURS CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES NUISIBLES; COMPOSITION DES MATÉRIAUX POUR LES PARTIES TRANSPARENTES DES MASQUES À GAZ, APPAREILS RESPIRATOIRES, SACS OU CASQUES RESPIRATOIRES; COMPOSITION DES SUBSTANCES CHIMIQUES UTILISÉES DANS LES ---

3/00 Procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances (incinération de gaz nocifs [F 23 G 7/06](#))

ANNEXE 4 **B 09 B** [Project-Rapporteur : 430/EP] <CE36041F>

Note(s) après le titre

<== destinées aux déchets

[A 62 D 3/00](#) Procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances

[B 01 D 53/34](#) Epuration chimique ==>

[B 02 C 18/00](#) Désagrégation par --- en fragments

[B 03 B 7/00](#) Combinaison de ==>

<== artificielle ou analogue

N [C 04 B 33/132](#) Déchets ou résidus utilisés comme ingrédients dans les compositions de produits argileux

C 05 F Engrais résultant ==>

E 04 F 17/10 ==>

<Texte supprimé>

F 23 G Destruction de ==>

ANNEXE 5 **B 31 B** **[Project-Rapporteur : 427/EP]** **<CE36003F>**

	Note(s) après le titre	<Supprimer l'ancienne note (3)>
D	Note(s) avant 3/00	<Supprimé(e)>
D	3/04-3/12	(couverts par 3/02)
D	3/16-3/24	(couverts par 3/14)
D	3/25	(couvert par 3/00)
D	3/38-3/42	(couverts par 3/36)
D	3/54	(couvert par 3/52)
D	3/56-3/58	(couverts par 3/26)
D	3/62	(couvert par 3/60)
D	3/66	(couvert par 3/64)
D	3/68-3/70	(couverts par 3/60)
D	3/76-3/98	(couverts par 3/74)
D	5/04-5/12	(couverts par 5/02)
D	5/16-5/24	(couverts par 5/14)
D	5/25	(couvert par 5/00)
D	5/28-5/34	(couverts par 5/26)
D	5/38-5/42	(couverts par 5/36)
D	5/44-5/58	(couverts par 5/26)
D	5/62-5/72	(couverts par 5/60)
D	5/82-5/98	(couverts par 5/74)
D	7/04-7/12	(couverts par 7/02)
D	7/16-7/24	(couverts par 7/14)
D	7/25	(couvert par 7/00)
D	7/34	(couvert par 7/30)
D	7/36-7/42	(couverts par 7/26)

D	7/48-7/50	(couverts par 7/46)
D	7/52-7/58	(couverts par 7/26)
D	7/62-7/72	(couverts par 7/60)
D	7/76-7/98	(couverts par 7/74)
D	9/04-9/12	(couverts par 9/02)
D	9/16-9/24	(couverts par 9/14)
D	9/25	(couvert par 9/00)
D	9/28-9/58	(couverts par 9/26)
D	9/62-9/72	(couverts par 9/60)
D	9/76-9/98	(couverts par 9/74)
D	11/04-11/12	(couverts par 11/02)
D	11/16-11/24	(couverts par 11/14)
D	11/25	(couvert par 11/00)
D	11/28-11/58	(couverts par 11/26)
D	11/62-11/72	(couverts par 11/60)
D	11/76-11/98	(couverts par 11/74)
D	13/04-13/12	(couverts par 13/02)
D	13/16-13/24	(couverts par 13/14)
D	13/25	(couvert par 13/00)
D	13/36-13/58	(couverts par 13/26)
D	13/62-13/72	(couverts par 13/60)
D	13/76-13/98	(couverts par 13/74)
D	15/04-15/12	(couverts par 15/02)
D	15/16-15/24	(couverts par 15/14)
D	15/25	(couvert par 15/00)
D	15/28-15/58	(couverts par 15/26)
D	15/62-15/72	(couverts par 15/60)
D	15/76-15/98	(couverts par 15/74)
D	17/04-17/12	(couverts par 17/02)
D	17/16-17/24	(couverts par 17/14)
D	17/25	(couvert par 17/00)
D	17/34	(couvert par 17/30)
D	17/36-17/42	(couverts par 17/26)
D	17/48-17/50	(couverts par 17/46)

D	17/54	(couvert par 17/52)
D	17/56-17/58	(couverts par 17/26)
D	17/62-17/72	(couverts par 17/60)
D	17/76-17/98	(couverts par 17/74)
	Note(s) avant 19/00	<Supprimer l'ancienne note (1)>
		Les mécanismes pour ---
D	19/04-19/08	(couverts par 19/02)
D	19/12	(couvert par 19/02)
D	19/22-19/24	(couverts par 19/20)
D	19/25	(couvert par 19/00)
D	19/28-19/34	(couverts par 19/26)
D	19/38-19/42	(couverts par 19/36)
D	19/44-19/50	(couverts par 19/26)
D	19/54	(couvert par 19/52)
D	19/56-19/58	(couverts par 19/26)
D	19/70	(couvert par 19/68)
D	19/72	(couvert par 19/60)
D	19/76-19/80	(couverts par 19/74)
D	21/04-21/12	(couverts par 21/02)
D	21/16-21/24	(couverts par 21/14)
D	21/25	(couvert par 21/00)
D	21/28-21/58	(couverts par 21/26)
D	21/62-21/72	(couverts par 21/60)
D	21/76-21/98	(couverts par 21/74)
D	23/04-23/12	(couverts par 23/02)
D	23/16-23/24	(couverts par 23/14)
D	23/25	(couvert par 23/00)
D	23/28-23/58	(couverts par 23/26)
D	23/62-23/72	(couverts par 23/60)
D	23/76-23/98	(couverts par 23/74)
D	25/04-25/12	(couverts par 25/02)
D	25/16-25/24	(couverts par 25/14)
D	25/25	(couvert par 25/00)

D	25/28-25/58	(couverts par 25/26)
D	25/62-25/72	(couverts par 25/60)
D	25/76-25/98	(couverts par 25/74)
D	27/04-27/12	(couverts par 27/02)
D	27/16-27/24	(couverts par 27/14)
D	27/25	(couvert par 27/00)
D	27/28-27/58	(couverts par 27/26)
D	27/62-27/72	(couverts par 27/60)
D	27/76-27/98	(couverts par 27/74)
D	29/04-29/12	(couverts par 29/02)
D	29/16-29/24	(couverts par 29/14)
D	29/25	(couvert par 29/00)
D	29/28-29/58	(couverts par 29/26)
D	29/62-29/72	(couverts par 29/60)
D	29/76-29/82	(couverts par 29/74)
D	29/86-29/98	(couverts par 29/74)
D	31/04-31/12	(couverts par 31/02)
D	31/16-31/24	(couverts par 31/14)
D	31/25	(couvert par 31/00)
D	31/28-31/58	(couverts par 31/26)
D	31/62-31/72	(couverts par 31/60)
D	31/76-31/98	(couverts par 31/74)
D	33/04-33/12	(couverts par 33/02)
D	33/16-33/24	(couverts par 33/14)
D	33/25	(couvert par 33/00)
D	33/28-33/58	(couverts par 33/26)
D	33/62-33/72	(couverts par 33/60)
D	33/76-33/98	(couverts par 33/74)
D	35/04-35/12	(couverts par 35/02)
D	35/16-35/24	(couverts par 35/14)
D	35/25	(couvert par 35/00)
D	35/28-35/58	(couverts par 35/26)
D	35/62-35/72	(couverts par 35/60)
D	35/76-35/98	(couverts par 35/74)

D	37/04-37/12	(couverts par 37/02)
D	37/16-37/24	(couverts par 37/14)
D	37/25	(couvert par 37/00)
D	37/28-37/58	(couverts par 37/26)
D	37/62-37/72	(couverts par 37/60)
D	37/76-37/98	(couverts par 37/74)
D	39/04-39/12	(couverts par 39/02)
D	39/16-39/24	(couverts par 39/14)
D	39/25	(couvert par 39/00)
D	39/28-39/58	(couverts par 39/26)
D	39/62-39/72	(couverts par 39/60)
D	39/76-39/82	(couverts par 39/74)
D	39/86-39/98	(couverts par 39/74)
D	41/04-41/12	(couverts par 41/02)
D	41/16-41/24	(couverts par 41/14)
D	41/25	(couvert par 41/00)
D	41/28-41/58	(couverts par 41/26)
D	41/62-41/72	(couverts par 41/60)
D	41/76-41/98	(couverts par 41/74)

ANNEXE 6 **B 60 K** **[Project-Rapporteur : 388/EP]** **<CE36026F>**

C **Titre** **--- DE VÉHICULES; AMÉNAGEMENTS DES ---**

Note(s) après
le titre

(1) --- signification ci-dessous indiquée:

<Texte supprimé>

– “entraînements auxiliaires” désigne ==>

– --- p.ex. les roues.

<Texte supprimé>

<Texte supprimé>

(2) Il est important ==>

Schéma
général

	<== commande automatique	31/00
	<Texte supprimé>	
	AGENCEMENT OU ADAPTATIONS ==>	
20/00	--- de vitesses (cabines pouvant être ---	
23/00	--- prévus ailleurs (cabines pouvant être ---	
C 28/00	--- <i>propulsés électriquement</i> B 60 L 3/00 ; système d'aide à la conduite de véhicule routier dont l'objet ne se limite pas à la commande d'un sous-ensemble particulier B 60 W 30/00)	
C 28/16	<ul style="list-style-type: none">• --- le, patinage (système de commande des freins spécialement adapté à la commande de la stabilité du véhicule B 60 T 8/1755; dispositions pour adapter --- condition de freinage sur la roue selon une condition de vitesse B 60 T 8/32; commande de la stabilité du véhicule autrement que par la commande du seul ensemble propulseur B 60 W 30/02; prévention du ---	
C 31/00	Accessoires agissant sur un seul sous-ensemble pour la commande automatique --- du véhicule (régulateurs d'allure autres que ceux agissant sur un seul sous-ensemble B 60 W 30/14 ; commande en ---	
D Ligne avant 41/00	<Supprimé(e)>	
D 41/00	(transféré en B 60 W)	
D Note(s) après 41/00	<Supprimé(e)>	
D 41/02	(transféré en B 60 W 10/02 , 10/04 , 20/00 à 50/00)	
D 41/04	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/06	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/08	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/10	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/12	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/14	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/16	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/18	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/20	(transféré en B 60 W 10/04 , 10/18 , 20/00 à 50/00)	
D 41/22	(transféré en B 60 W 10/02 , 10/10 , 20/00 à 50/00)	
D 41/24	(transféré en B 60 W 10/02 , 10/18 , 20/00 à 50/00)	
D 41/26	(transféré en B 60 W 10/10 , 10/18 , 20/00 à 50/00)	

D 41/28 (transféré en B 60 W)

ANNEXE 7 B 60 L [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36027F>

C 11/00 --- ou commune B 60 K 6/00; systèmes de commande spécialement adaptés aux véhicules hybrides B 60 W 20/00)

ANNEXE 8 B 60 T [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36028F>

C *Titre* **SYSTÈMES DE COMMANDE DES FREINS POUR VÉHICULES OU PARTIES DE CES SYSTÈMES; SYSTÈMES DE --- général B 60 L; commande conjuguée de plusieurs sous-ensembles d'un véhicule, de fonction ou de type différents, systèmes d'aide à la conduite de véhicules dont l'objet ne se limite pas à la commande d'un sous-ensemble particulier B 60 W; freins en --- terminaux d'action F 16 D); AMÉNAGEMENT DES ÉLÉMENTS DE FREINAGE SUR VÉHICULES EN GÉNÉRAL; DISPOSITIFS PORTATIFS POUR INTERDIRE LE MOUVEMENT NON VOULU D'UN VÉHICULE; MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VÉHICULES POUR FACILITER LE REFROIDISSEMENT DES FREINS**

N 8/1755 • • Régulation des freins spécialement adaptée pour la commande de la stabilité du véhicule, p.ex. en tenant compte du taux d'embarquée ou de l'accélération transversale dans une courbe (commande de la stabilité dynamique du véhicule autrement que par la commande d'un sous-ensemble particulier B 60 W 30/02)

ANNEXE 9 B 60 W [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36025F>

N *Titre* **COMMANDE CONJUGUÉE DE PLUSIEURS SOUS-ENSEMBLES D'UN VÉHICULE, DE FONCTION OU DE TYPE DIFFÉRENTS; SYSTÈMES DE COMMANDE SPÉCIALEMENT ADAPTÉS AUX VÉHICULES HYBRIDES; SYSTÈMES D'AIDE À LA CONDUITE DE VÉHICULES ROUTIERS, NON LIÉS À LA COMMANDE D'UN SOUS-ENSEMBLE PARTICULIER**

N Note(s) après
le titre

- (1) *La présente sous-classe ne couvre pas la commande d'un seul sous-ensemble; cette dernière est classée à l'endroit correspondant audit sous-ensemble, p.ex. [F 02 D](#), [F 16 H](#). Quand un seul sous-ensemble est commandé par des signaux ou des commandes provenant d'autres sous-ensembles, la commande de ce sous-ensemble seul est classée à l'endroit approprié pour ledit sous-ensemble. Par exemple, la commande d'une transmission à rapport variable par des signaux venant du moteur ou de l'accélérateur est classée dans la sous-classe des transmissions, [F 16 H](#).*
- (2) *La commande conjuguée des ensembles de propulsion, p.ex. du moteur et d'une transmission à rapport variable, qui a lieu uniquement de façon transitoire pendant le changement de rapport de transmission et qui est caractérisée par la commande de la transmission est également classée dans la sous-classe des transmissions, [F 16 H](#).*
- (3) *Dans les groupes [20/00](#) à [50/00](#), la règle de la première place s'applique, c.à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, le classement s'effectue à la première place appropriée.*
- (4) *Lors du classement dans le groupe [10/00](#), un classement dans les groupes [20/00](#) à [50/00](#) identifiant l'objet, la destination ou la fonction de la commande est également attribué.*
- (5) *Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:*
 - “commande conjuguée” désigne un système embarqué, incorporant la logique de commande de plusieurs sous-ensembles du véhicule, de fonction ou de type différents, qu'il soit programmé ou qu'il réagisse automatiquement à la situation, ce système émettant des signaux de commande à destination de dispositifs d'actionnement de plusieurs de ces sous-ensembles, de manière à ce que ces derniers coopèrent afin de résoudre un problème particulier ou en réponse des circonstances de conduite données;

- “système d’aide à la conduite” désigne un système électronique embarqué destiné à commander automatiquement le mouvement du véhicule;
- “véhicule routier” désigne un véhicule normalement commandé par un conducteur et destiné au transport sur route, p.ex. une automobile, un poids lourd ou un autobus;
- “sous-ensemble” désigne l’un des systèmes embarqués suivants: ensemble de propulsion, embrayage, boîte de vitesses, système de répartition du couple moteur entre l’essieu avant et l’essieu arrière, différentiel, système de freinage, ensemble de direction, système de suspension, moyens de stockage de l’énergie, pile à combustible ou équipement auxiliaire.

N 10/00 **Commande conjuguée de sous-ensembles de véhicule, de fonction ou de type différents** (Propulsion des véhicules à traction exclusivement électrique par source d’énergie intérieure au véhicule [B 60 L 11/00](#))

N Note(s) après
10/00

Lors du classement dans le présent groupe, chaque sous-ensemble concerné par la commande doit être classé à l’endroit approprié du présent groupe.

- N 10/02 • comprenant la commande d’accouplements de la chaîne cinématique
- N 10/04 • comprenant la commande des ensembles de propulsion
- N 10/06 • • comprenant la commande des moteurs à combustion
- N 10/08 • • comprenant la commande des unités de traction électrique, p.ex. des moteurs ou des générateurs
- N 10/10 • comprenant la commande des boîtes de vitesses
- N 10/12 • comprenant la commande des différentiels
- N 10/18 • comprenant la commande des systèmes de freinage
- N 10/20 • comprenant la commande des systèmes de direction
- N 10/22 • comprenant la commande des systèmes de suspension
- N 10/24 • comprenant la commande des moyens de stockage d’énergie
- N 10/26 • • pour l’énergie électrique, p.ex. des batteries ou des condensateurs
- N 10/28 • comprenant la commande des piles à combustible
- N 10/30 • comprenant la commande d’équipements auxiliaires, p.ex. des compresseurs pour la climatisation ou des pompes à huile

- N 20/00 *Systèmes de commande spécialement adaptés aux véhicules hybrides, c.à d. disposant de plusieurs moteurs primaires n'étant pas tous du même type, p.ex. un moteur électrique et un moteur à combustion interne, tous destinés à la propulsion du véhicule*
- N 30/00 *Fonctions des systèmes d'aide à la conduite des véhicules routiers non liées à la commande d'un sous-ensemble particulier, p.ex. de systèmes comportant la commande conjuguée de plusieurs sous-ensembles du véhicule*
- N 30/02 • *Commande de la stabilité dynamique du véhicule*
- N 30/04 • • *destinée à la prévention du basculement*
- N 30/06 • *Manœuvre automatique de stationnement*
- N 30/08 • *Anticipation ou prévention de collision probable ou imminente*
- N 30/10 • *Maintien de la trajectoire*
- N 30/12 • • *dans une voie de circulation*
- N 30/14 • *Régulateur d'allure*
- N 30/16 • • *Contrôle de la distance entre les véhicules, p.ex. pour maintenir la distance avec le véhicule qui précède*
- N 30/18 • *Propulsion du véhicule*
- N 30/20 • • *Réduction des vibrations dans la chaîne cinématique*
- N 40/00 *Calcul ou estimation des paramètres de fonctionnement pour les systèmes d'aide à la conduite de véhicules routiers qui ne sont pas liés à la commande d'un sous-ensemble particulier*
- N 40/02 • *liés aux conditions ambiantes*
- N 40/04 • • *liés aux conditions de trafic*
- N 40/06 • • *liés à l'état de la route*
- N 40/08 • *liés aux conducteurs ou aux passagers*
- N 40/10 • *liés au mouvement du véhicule*
- N 40/12 • *liés à des paramètres du véhicule lui-même*
- N 50/00 *Détails des systèmes d'aide à la conduite des véhicules routiers qui ne sont pas liés à la commande d'un sous-ensemble particulier*
- N 50/02 • *pour préserver la sécurité en cas de défaillance du système d'aide à la conduite, p.ex. en diagnostiquant ou en palliant à un dysfonctionnement*
- N 50/04 • *pour surveiller le fonctionnement du système d'aide à la conduite*
- N 50/06 • *pour améliorer la réponse dynamique du système d'aide à la conduite, p.ex. pour améliorer la vitesse de régulation, ou éviter le dépassement de la consigne ou l'instabilité*
- N 50/08 • *Interaction entre le conducteur et le système d'aide à la conduite*

ANNEXE 10 **B 81 B** **[Project-Rapporteur : 384/EP]** **<CE36037F>**

Note(s) après le titre <Supprimer l'ancienne note (3)>

ANNEXE 11 **B 82 B** **[Project-Rapporteur : 384/EP]** **<CE36039F>**

Note(s) après le titre <Supprimer l'ancienne note (4)>

ANNEXE 12 **C 09 K** **[Project-Rapporteur : 430/EP]** **<CE36042F>**

3/32 • --- corps gras (procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances **A 62 D 3/00**; compositions absorbantes ou ---

ANNEXE 13 **D 21 H** **[Project-Rapporteur : 431/SE]** **<CE36008F>**

Note(s) après 17/00 <Supprimer l'ancienne note (1)>

<Supprimer l'ancienne note (2)>

- N* (1) *Dans les groupes 17/01 à 17/63, sauf indication contraire, un matériau est classé à la dernière place appropriée.*
- N* (2) *Un mélange de plusieurs matériaux est classé dans le dernier des groupes 17/01 à 17/63 qui prévoit au moins un de ces matériaux.*
- N* (3) *Toute partie d'un mélange qui n'est pas elle-même identifiée lors du classement effectué en appliquant la note (2) mais qui est considérée comme nouvelle et non évidente doit aussi être classée à la dernière place appropriée des groupes 17/01 à 17/63. Cette partie peut être soit un matériau tout seul, soit un mélange proprement dit.*

N (4) *Toute partie d'un mélange qui n'est pas identifiée lors du classement effectué en appliquant la note (2) ou la note (3) et qui est considérée comme présentant une valeur informative pour la recherche, peut aussi être classée à la dernière place appropriée des groupes 17/01 à 17/63. Tel peut notamment être le cas lorsqu'elle présente un intérêt pour la recherche de mélanges au moyen d'une combinaison de symboles de classement. Ce classement non obligatoire doit être considéré comme une "information additionnelle".*

<Supprimer l'ancienne note (3)>

D 17/71 (couvert par 17/00)

D Note(s) après 17/71 <Supprimé(e)>

D 17/72 (couvert par 17/00)

D 17/73 (couvert par 17/00)

D 17/74 (couvert par 17/00)

ANNEXE 14 **E 01 D** **[Project-Rapporteur : 428/EP]** **<CE36034F>**

N 24/00 *Procédés ou appareils pour le démantèlement des ponts*

ANNEXE 15 **E 04 F** **[Project-Rapporteur : 366/DE]** **<CE36051F>**

N 13/21 • • *Moyens de fixation spécialement adaptés pour les éléments d'habillage ou de garnissage*

ANNEXE 16 **E 04 G** **[Project-Rapporteur : 428/EP]** **<CE36035F>**

C 23/08 • *Démolition des bâtiments (démantèlement des ponts E 01 D 24/00)*

ANNEXE 17 F 02 D [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36029F>

- C **Titre** --- du véhicule en agissant sur un seul sous-ensemble B 60 K 31/00; commande conjuguée de plusieurs sous-ensembles d'un véhicule, de fonction ou de type différents, systèmes d'aide à la conduite de véhicule dont l'objet ne se limite pas à la commande d'un sous-ensemble particulier B 60 W; soupapes à fonctionnement cyclique ---
- 11/00 --- de propulsion B 60 K 26/00)
- 29/00 --- **signaux extérieurs**

ANNEXE 18 F 16 B [Project-Rapporteur : 366/DE] <CE36053F>

Note(s) après
le titre

- N <== l'eau des toits
- E 04 F 13/21 Moyens de fixation spécialement adaptés pour les éléments d'habillage ou de garnissage des bâtiments*
- E 04 G 5/04 Fixation d'échafaudages ==>*

ANNEXE 19 F 16 D [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36030F>

- 67/00 --- priorité; combinaisons d'accouplements et de freins 47/02; commande conjuguée dans les véhicules des systèmes d'accouplement et de freinage B 60 W 10/02, 10/18)

ANNEXE 20 F 16 H [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36031F>

- 45/00 --- priorité; commande conjuguée dans les véhicules des systèmes d'accouplements et de boîtes de vitesses B 60 W 10/02, 10/10)
- 47/00 --- **fluide** (commande conjuguée dans les véhicules des systèmes d'accouplement et de boîtes de vitesses B 60 W 10/02, 10/10)
- Rubrique d'orientation avant 59/00** --- pour véhicules B 60 W; transmissions de ---

Note(s) avant
59/00

- (1) --- tenir compte des notes qui suivent le titre de la sous-classe **B 60 W**.
- N* (6) *Lors du classement dans les groupes 59/00 à 63/00, les entrées de commande ou les types de transmission qui ne sont pas identifiés lors du classement effectué en appliquant la note (4) ou la note (5) et qui sont considérés comme présentant un intérêt pour la recherche, peuvent également être classés. Ce classement non obligatoire doit être considéré comme une "information additionnelle", p.ex. dans le sous-groupe 61/66 relatif au type de transmission commandée ou dans le groupe 59/00 relatif aux entrées de commande.*
- <Supprimer l'ancienne note (6)>
<Supprimer l'ancienne note (7)>
<Supprimer l'ancienne note (8)>

ANNEXE 21	G 01 G	[Project-Rapporteur : 429/GB]	<CE36011F>
9/00	--- non prévus dans les groupes 1/00 à 7/00		
19/00	--- les groupes 11/00 à 17/00		

ANNEXE 22	G 05 D	[Project-Rapporteur : 388/EP]	<CE36033F>
------------------	---------------	--------------------------------------	-------------------------

Note(s) après
le titre

- N* <== à coussin d'air
B 60 W 30/10 *Maintien de la trajectoire pour les véhicules routiers*
- B 62 D 1/00** *Commandes de ==>*
- <== *Véhicules propulsés électriquement*
- N* **B 60 W 30/14** *Régulateur d'allure pour les véhicules routiers*
- B 64 D 31/08** *Vitesse de ==>*
- <== à la pression

F 23 C 10/28 Appareils à combustion dans lesquels la combustion a lieu dans un lit fluidisé de combustible ou d'autres particules

G 03 G 21/20 Procédés électrographiques, ==>

ANNEXE 23 G 06 [Project-Rapporteur : 424/EP] <CE36045F>

Note(s) après
le titre

- <== signification ci-dessous indiquée:
- --- les sous-classes G 06 C, G 06 F ou G 06 Q;
- "calcul" couvre toutes ==>

ANNEXE 24 G 06 F [Project-Rapporteur : 424/EP] <CE36046F>

D 17/60 (*transféré en G 06 Q*)

C 19/00 --- (*17/00 a priorité; systèmes ou méthodes de traitement de données, spécialement adaptés à des fins administratives, commerciales, financières, de gestion, de surveillance ou de prévision G 06 Q*)

ANNEXE 25 G 06 Q [Project-Rapporteur : 424/EP] <CE36009F>

N *Titre* **SYSTÈMES OU MÉTHODES DE TRAITEMENT DE DONNÉES, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS À DES FINS ADMINISTRATIVES, COMMERCIALES, FINANCIÈRES, DE GESTION, DE SURVEILLANCE OU DE PRÉVISION; SYSTÈMES OU MÉTHODES SPÉCIALEMENT ADAPTÉS À DES FINS ADMINISTRATIVES, COMMERCIALES, FINANCIÈRES, DE GESTION, DE SURVEILLANCE OU DE PRÉVISION, NON PRÉVUS AILLEURS**

N Note(s) après
le titre

(1) Les groupes 10/00 à 50/00 et 99/00 couvrent uniquement des systèmes ou des méthodes qui mettent en œuvre des opérations de traitement significatif de données, c.à d. des opérations de traitement de données nécessitant un système ou un dispositif techniques, p.ex. informatiques, pour pouvoir être exécutées.

Le groupe 90/00 couvre des systèmes ou des méthodes qui n'impliquent pas de traitement significatif de données, quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- les systèmes ou les méthodes sont spécialement adaptés aux fins mentionnées dans le titre de la présente sous-classe ou dans les titres des groupes 10/00 à 50/00; et
- les systèmes ou les méthodes ne peuvent pas être classés ailleurs dans la CIB, p.ex. en appliquant les principes décrits dans le paragraphe 96 du Guide.

Lors du classement de tels systèmes ou de telles méthodes dans le groupe 90/00, un classement additionnel peut être attribué dans le groupe le plus proche dans la présente sous-classe ou dans toute autre sous-classe, si ce classement fournit une information sur l'application des systèmes ou des méthodes susceptible de présenter un intérêt pour la recherche. Ce classement non obligatoire doit être considéré comme une "information additionnelle".

(2) Lors du classement dans les groupes 10/00 à 40/00, les systèmes ou les méthodes spécialement adaptés à un secteur particulier d'activité économique doivent également être classés dans le groupe 50/00 si l'adaptation particulière est considérée comme nouvelle et non évidente.

(3) Dans la présente sous-classe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c.à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, le classement s'effectue à la première place appropriée.

N 10/00 Administration, p.ex. bureautique, services de réservation; Gestion, p.ex. gestion de ressources ou de projet

N 20/00 Schémas, architectures ou protocoles de paiement (dispositifs pour effectuer ou poster des transactions pour le paiement G 07 F 7/08, 19/00; caisses enregistreuses électroniques G 07 G 1/12)

N Note(s) après
20/00

Le présent groupe couvre:

- *les protocoles ou les schémas qui incluent des procédures pour effectuer le paiement avec un commerçant, une banque, un utilisateur et parfois une tierce partie; la procédure comprend en général la vérification et l'authentification de toutes les parties impliquées.*

- N 30/00 *Commerce, p.ex. marketing, achat ou vente, facturation, vente aux enchères ou commerce électronique*
- N 40/00 *Finance, p.ex. activités bancaires, traitement des placements ou des taxes; Assurance, p.ex. analyse des risques ou pensions*
- N 50/00 *Systèmes ou méthodes spécialement adaptés à un secteur particulier d'activité économique, p.ex. santé, services d'utilité publique, tourisme ou services juridiques*
- N 90/00 *Systèmes ou méthodes spécialement adaptés à des fins administratives, commerciales, financières, de gestion, de surveillance et de prévision, n'impliquant pas de traitement significatif de données*
- N 99/00 *Matière non couverte par les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 26	G 08 G	[Project-Rapporteur : 388/EP]	<CE36032F>
C 1/16		<ul style="list-style-type: none">• <i>Systèmes anticollision (systèmes d'aide à la conduite de véhicules routiers destinés à prévoir ou à éviter une collision probable ou imminente, qui ne se limitent pas à la commande d'un sous-ensemble particulier B 60 W 30/08)</i>	

[Fin des annexes techniques et du document]